

ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique 2025

Référence : P.L.C. – E.L.

N° **585** -2025

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE – DU 14 OCTOBRE AU 24 OCTOBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour réaliser des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications sur les voies suivantes, du 14 octobre au 24 octobre 2025, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| - rue des Primevères | - rue de la Noë Allais |
| - impasse de la Brulerie | - impasse du Bois Laurent |
| - rue du Stade | - rue des Millepertuis |
| - rue Geoffroy Drouet | - impasse de la Noë Margain |
| - rue de la Sinière | - rue François II |
| - impasse de l'Orée des Champs | |

arrêté

Article 1 : Pendant la période du 14 octobre au 24 octobre 2025, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Circulation des véhicules ponctuellement réduite au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation alternée appropriée à la configuration du site, par feux KR11 alternant la circulation en phase courte, par panneaux Bk15-Ck18 ou par piquet K 10 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu suivant le phasage des travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CIRCET** chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les**

riverains. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



A Couëron, le **10 OCT. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **10/10/2025** au **10/12/2025**